

**PÔLE AMÉNAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : 2023-ATO-191

ARRETE n°2023-02

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Mise en service de la nouvelle voie privée du Département dite « Rue Maryse Hilsz, en agglomération, sur le territoire de la commune de SARAN

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en vigueur conférant délégations de signature au sein de la Direction des Infrastructures à Mme Sandrine EUGENE, Directrice des Infrastructures,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de mettre en service la nouvelle voie privée du Département dite "Rue Maryse Hilsz", sur le territoire de la commune de Saran, en agglomération et d'en définir les dispositions de circulation.

Arrête

Article 1 :

La voie privée du Département dite "Rue Maryse Hilsz", portion comprise entre les voies privées du Département dite « Avenue Jacqueline Auriol » et la « Rue Ambroise Croizat » est mise en service et ouverte à la circulation publique.

Article 2 :

Les conducteurs des véhicules abordant les carrefours par cette voie devront céder le passage aux usagers circulant sur les anneaux des giratoires.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental du Loiret à l'adresse suivante : <https://www.loiret.fr/arretes-administratifs>

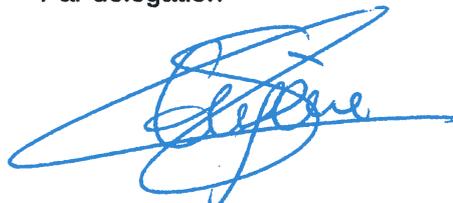
Article 5 :

Application :

- Commune de Saran,
- Orléans-Métropole Pôle Nord
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret,
- M. le Directeur Départemental du SDIS,
- SAMU 45,
- M. le Responsable des Transports REMI,
- M. le Responsable des Transports ODULYS,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 06 JUIN 2023
Le Président du Conseil Départemental
Par délégation



Sandrine EUGENE,
Directrice des Infrastructures

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental – sis Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date de sa publication d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> , dans un délai de deux mois suivant la date de sa publication.